



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU VENDREDI 01 MARS 2024

**AFFAIRE N° 02-20240301**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-quatre, le premier du mois de mars à neuf heures et vingt-cinq minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12<sup>ème</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués par voie dématérialisée, le 23 février 2024, ainsi que par voie postale, le 24 février 2024 (M. FONTAINE Gilles), sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON (de l'affaire n° 01 à n° 05-20240301, de l'affaire n° 07 à n° 08-20240301, de l'affaire n° 11 à n° 12-20240301, de l'affaire n° 17 à n° 30-20240301), puis de celle de Monsieur Bachil VALY, 1<sup>er</sup> Vice-Président (affaire n° 06-20240301 et de l'affaire n° 13 à n° 16-20240301 (l'affaire n° 16-20240301 ayant été reportée en l'absence de quorum)) et celle de Monsieur Jacquet HOARAU, 2<sup>e</sup> Vice-Président (de l'affaire n° 09 à n° 10-20240301).

**NOTA :**

Nombre de conseillers  
en exercice : 48

Présents : 38

Absents représentés : 05

Absents : 05

**ETAIENT PRESENTS**

**- Commune du Tampon -**

THIEN AH KOON André (de l'affaire n° 01 à n° 05-20240301, de l'affaire n° 07 à n° 08-20240301, de l'affaire n° 11 à n° 12-20240301, de l'affaire n° 17 à n° 30-20240301), HOARAU Jacquet, GASTRIN Albert, PAYET-TURPIN Francemay, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, THERINCOURT Jean-Pierre, ROBERT Evelyne, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, FONTAINE Henri, FONTAINE Véronique, GONTHIER Charles Emile, MONDON Laurence, PICARDO Bernard, ROMANO Augustine, SAUTRON Serge, TECHER Doris, THIEN AH KOON Patrice.

BASSIRE Nathalie, SOUBAYA Josian.

**- Commune de Saint-Joseph -**

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, FULBERT-GERARD Gilberte, HOAREAU Sylvain, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LEVENEUR Inelda, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

BENARD Clairette Fabienne, GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeanot.

**- Commune de l'Entre-Deux -**

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

**- Commune de Saint-Philippe -**

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

**ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)**

**- Commune du Tampon –**

DOMITILE Noëline représentée par DIJOUX RIVIERE Mimose

**- Commune de Saint-Joseph -**

LEBRETON Patrick représenté par MUSSARD Harry, LEJOYEUX Marie Andrée représentée par VIENNE Axel, LANDRY Christian représenté par HUET Henri-Claude, HUET Marie-Josée représenté par MUSSARD Rose Andrée.

**ETAIENT ABSENTS**

**- Commune du Tampon –**

THIEN AH KOON André (à l'affaire n° 06-20240301, de l'affaire n° 09 à n° 10-20240301, de l'affaire n° 13 à n° 16-20231208).

BENARD Monique, FONTAINE Gilles.

**- Commune de Saint-Joseph -**

HUET Mathieu, KBIDI Emeline.

**- Commune de l'Entre-Deux -**

PAYET Gilles.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**AFFAIRE N° 02-20240301****APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 08 DECEMBRE 2023**

Le Président précise que, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022, « *Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public* ».

Aussi, le Président soumet aux conseillers le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 08 décembre 2023 et les invite à faire part de leurs remarques.

Le procès-verbal est joint en annexe.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 08 décembre 2023,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.



## DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (14 voix contre : M. HUET Henri Claude, Mme JAVELLE Blanche Reine, M. MUSSARD Harry, Mme FULBERT-GERARD Gilberte, M. HOAREAU Sylvain, M. LEBON David, Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme LEVENEUR Inelda, Mme MUSSARD Rose Andrée, M. VIENNE Axel, M. LEBRETON Patrick *représenté par M. MUSSARD Harry*, Mme LEJOYEUX Marie Andrée *représentée par M. VIENNE Axel*, M. LANDRY Christian *représenté par M. HUET Henri-Claude*, Mme HUET Marie-Josée *représentée par Mme MUSSARD Rose Andrée* ; ainsi qu'une abstention : Mme BASSIRE Nathalie),

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 08 décembre 2023,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 01

Contre : 14

Pour : 28

POUR EXTRAIT CONFORME,  
La Secrétaire de séance,



Laurence MONDON

Le Président de la CASUD,



André THIEN AH KOON

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 26/03/2024